ID: 033-243301264-20210708-2021_085C-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/085

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum: 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

La séance est ouverte

Le 8 juillet de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac - Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	Р		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	Р		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	Р	
GAZEAU Francis (Maire)	А		PEREZ Gracia (Maire)	Р	
DUFRANC Michel (Maire)	А		BARBAN Laurent (Maire)	Р	
CLAVERIE Dominique (Maire)	Р		TAMARELLE Christian (Maire)	Р	
BOURGADE Laurence (Maire)	Р		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	Р	
CLÉMENT Bruno (Maire)	Р		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	Р		GILLET Jean-Paul	Р	
LAGARDE Valérie	Р		LABASTHE Anne-Marie	Е	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	Р		MOUCLIER Jean-François	Е	M. AULANIER
DABAN Mathieu	Р		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	Р		PRÉVOTEAU Marie-Louise	Р	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	Р		POLSTER Monique	А	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	А	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	Р	
DURAND François	Р		SABY Nadia	Р	
LEMIRE Jean-André	Р		HEINTZ Jean-Marc	Р	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	Р		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	Р		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	Р		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	Р			<u> </u>	<u> </u>

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. * P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/085 OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CABINET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

 \mathbf{Vu} le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettent à chaque autorité territoriale de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs. Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'élu.

Toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet, quelle que soit leur importance.

Le montant des crédits budgétaires sera déterminé de façon à ce que la rémunération servie au collaborateur de cabinet n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n°97-1004 susvisé :

La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le Conseil Communautaire à 38 voix pour, 1 abstention (M. Claverie) :

- Autorise le Président à nommer un collaborateur de Cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante,
- Inscrit au budget les crédits afférents.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

Le Président de la CCM Bernard FATH

Document signé électroniquement

